

notice pratique à l'attention des particuliers
POUR SE PROTÉGER ET ÉVITER LA POSE DU LINKY

Prévention :

Si votre compteur est dans la rue : Collez sur le coffret du compteur électrique : le panneau '*refus légal*', mentionnant, de façon lisible, **votre refus**. S'il existe : un arrêté ou délibération de la Mairie.

Vous pouvez bloquer l'accès au compteur :

Un véhicule garé devant le compteur, par son milieu et à **minimum 10 cm** du coffret

Le montant entre vos deux portières doit être au centre de la porte du coffret.

Si ce n'est pas possible de mettre un véhicule : attachez y un objet encombrant.

Barricadez votre compteur avec tous les moyens possibles et imaginables.

Fermez à clef, barricadez, cadenassez, solidement l'accès et affichez un panneau propriété privée, défense d'entrer. La présence d'un chien *avertisseur* peut être dissuasive.

SOLIDARITÉ entre voisins: important de se soutenir les uns les autres.

Surveillance à tour de rôle, **avertissez** par le moyen qui convient,

regroupez vous autour du compteur s'il y a un risque de pose imminente.

En cas de pose forcée :

Appelez le collectif : 06 67 87 04 20 ; 05 63 35 13 45 ; 06 17 98 26 76

SI votre compteur est sur la voie publique, dans le jardin, la cour, dans la rue ou parties communes d'immeubles :

Lorsque le poseur arrive: Si votre municipalité à délibéré pour réglementer la pose faites le lui lire , demandez lui de respecter ces dispositions.

Dans tous les cas : dites qu'il n'existe aucune obligation légale.

Modalités pratiques face à un poseur qui ne tient pas compte de votre refus:

Dans tous les cas restez calme mais déterminé, rappelez les délibérations ou arrêté municipaux s'ils existent dans votre commune,

n'insultez pas les poseurs, **dites que le compteur Linky n'est pas obligatoire.**

Demandez aux voisins présents de filmer surtout si la situation se durcit.

Se placer physiquement devant le compteur, pour l'empêcher de déposer votre compteur, sachant qu'il est pratiquement impossible à ce jour de se faire remonter un compteur qui a été démonté, ou même qui a seulement commencé à être démonté.

Alertez les voisins à voix haute,

Si nécessaire téléphonez à la **Police Municipale** (Castres): **05 63 71 58 (51 ou 55)** ou au **17 (Police Nationale ou Gendarmerie)**.

En ayant bien sûr, au préalable, pris soin de lister ces numéros de téléphone et de les garder, avec votre portable, près de vous; et avoir, si possible, averti vos voisins.

N'écoutez surtout pas les arguments mensongers (mêmes écrits) des poseurs qui sont destinés à vous convaincre . L'argumentation « la pose est obligatoire » est totalement fausse. **Ne cédez pas** aux arguments mentionnant de possibles sanctions financières

Signalez au collectif l'immatriculation des véhicules repérés dans votre secteur.

Les véhicules des poseurs sont banalisés **Citroën « Berlingo » blancs, banalisés, immatriculés :**

EF 504 WY 26 ; EF 507 WY 13 ; EF 612 WY 81 ; EF 521 WY 13 ;

EF 555 WY ; EF 528 WY ; DW 154 HG 31 ; DW 157 HG 31 ; DW 152 HG 31 ; QW 220 NG

Ils peuvent être accompagnés d'un véhicule (bleu) d' Enedis

